

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 décembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2024-12-210 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-12-211 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024.

Adoptée

Mot de la mairesse

Collecte sélective

En juillet 2022, le Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective est entré en vigueur. Ce règlement confie la gestion du cycle de vie des contenants, des emballages et des imprimés aux entreprises (producteurs) qui les mettent en marché. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (OGD) représentant ces producteurs. ÉEQ, au nom des producteurs, est responsable de la planification, de la mise en œuvre et du financement du système de collecte sélective.

En tant que nouveau gestionnaire de la collecte sélective au Québec, ÉEQ souhaite optimiser le système de la collecte sélective en misant sur :

- l'uniformisation du système à l'échelle nationale ;
- la standardisation de la liste de matières acceptées pour tout le Québec ;
- l'intégration de critères de qualité quant à la collecte et au tri ;
- l'innovation et le développement de meilleurs marchés pour les matières recyclables.

La MRC de Beauharnois-Salaberry continuera de gérer le service de collecte du bac bleu selon les exigences de ce nouveau système qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Quels seront les principaux changements pour vous ?

Pour les citoyens, cela implique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les changements suivants s'opèreront :

- La collecte du bac bleu se fera dorénavant toutes les 2 semaines les mardis (sauf dans les secteurs d'exception, dans chaque municipalité) ;
- La liste des matières récupérables acceptées sera uniformisée et simplifiée : contenants, emballage et imprimés, c'est tout ;
- Les bacs devront être en bordure de rue avant 6 h du matin, le jour de la collecte ;
- Aucun surplus ne sera collecté à côté des bacs, en dehors des collectes spéciales de carton ;
- Toutes les demandes de réparation et de livraison de nouveaux bacs devront être adressées au service de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry (450 225-5055 ou environnement@mrcbhs.ca).

Pourquoi réduire la fréquence de collecte aux 2 semaines ?

Pour uniformiser les pratiques à la grandeur de la province et réaliser les opérations de collecte le plus efficacement possible. De nombreuses municipalités du Québec collectent les bacs bleus aux 2 semaines depuis plusieurs années.

Est-ce qu'il y aura des exceptions ?

La collecte des bacs bleus se fera aux 2 semaines pour toutes les unités d'occupation à l'exception des cas suivants où la collecte continuera d'être chaque semaine :

- les établissements scolaires ;
- les unités collectées par conteneurs ;
- les unités d'occupation situées dans les zones indiquées, chez nous c'est principalement la 138 où il y aura une collecte aux semaines à cause des entreprises qui s'y trouvent

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

Hydro-Québec – Projet de reconstruction du poste et d’une partie de la ligne d’alimentation à Hemmingford

Comme vous le savez, cette ligne d’alimentation à reconstruire passe déjà en plein cœur de notre municipalité (près de la rivière Esturgeon).

Hydro-Québec tenait le 27 novembre dernier une consultation publique de ce projet aux citoyens afin de présenter les quatre tracés potentiels. En amont, tous les citoyens de la municipalité avaient reçu une lettre d’Hydro-Québec les invitant à cette consultation publique.

Cette démarche est indépendante de la Municipalité de Sainte-Martine.

Le conseil a rencontré Hydro-Québec et nous avons partagé nos commentaires. Une autre rencontre sera prévue avec Hydro-Québec après le 5 janvier date jusqu’à laquelle Hydro-Québec invite les citoyens à partager leurs commentaires sur leur projet majeur de reconstruction de cette ligne d’alimentation.

Pour toute question ou préoccupation, veuillez contacter Hydro-Québec au 1-877-653-1139.

La Féerie de Noël

Ce mercredi, rejoignez-nous dès 18 h 30 à la caserne de pompiers où vous attend une soirée musicale gratuite !

Au programme : animation musicale, Chants de Noël, atelier de fabrication d’un ornement de Noël en macramé, et plus encore !

Rappel : Apportez votre chaise, couverture et une tasse réutilisable pour profiter pleinement de la soirée !

Eau potable

Bonne nouvelle, nous pouvons voir concrètement les avantages du gainage réalisé en 2022 puisque si on compare notre consommation d’eau versus l’année dernière nous sommes à -18 %.

En terminant, j’invite les citoyens à venir assister à la session budgétaire 2025 mardi prochain, le 17 décembre.

Période de questions

Madame Candau

Madame Candau demande un suivi sur les questions soulevées lors de la dernière séance de novembre.

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général, donne les réponses suivantes :

- **Question** : Madame Candau : si une maison passe au feu a-t-on toujours de l’entraide ?

Réponse : Oui, il y a toujours une entraide pour les appels concernant les bâtiments (incendie de bâtiment, feu de cheminée, alarme incendie), où un

minimum de 10 pompiers doit être mobilisé pour intervenir en toute sécurité, en fonction du niveau de risque et de l'usage du bâtiment.

- **Question** Monsieur Daoust : j'étais là au dernier call à Norterra. Quand Steve Parent appel pour dire que tout est sous contrôle les pompiers arrivent et veulent absolument rentrer c'est une fuite d'ammoniac qui était sous contrôle. Que Saint-Urbain arrive là en jar qui ne sont même pas formés ammoniac. J'ai été obligé d'ouvrir la barrière et de les faire entrer. Ça, j'ai un petit peu de misère à gérer ça.

Réponse : Dès que nous sommes appelés pour un incendie, une alarme, ou une fuite, et que la compagnie d'alarme nous informe d'un contact avec la personne sur place demandant l'annulation de l'appel, la procédure prévoit que nous nous rendions tout de même sur les lieux pour vérifier si le risque persiste et remettre une confirmation de remise de propriété. Les frais pour l'entraide restent les mêmes, et nous devons rémunérer nos pompiers ainsi que les équipes d'entraide demandées dès qu'il y a réception de l'appel.

- **Question** Monsieur Daoust : combien il reste de pompiers dans le village ?

Réponse : 15 de nos 22 pompiers sont résidents de Sainte-Martine.

- **Question** Monsieur Daoust : C'est le SSI de Saint-Urbain-Premier qui est intervenu le 12 octobre chez Morand. Samedi après-midi, 15 h 30.

Réponse : En effet, lors de l'absence de Monsieur Bernier, nous avons reçu un appel administratif de la SQ pour valider la présence de squatteurs au 227, rue Saint-Joseph. En l'absence d'un officier de garde, monsieur Alain Thibault, devait recueillir les informations pour transférer le dossier au département de la Prévention. Étant en attente à la caserne de Mercier, mais se libérant sous peu, il nous a demandé s'il pouvait passer par Sainte-Martine avec son équipe lors de leur retour en caserne, plutôt que de mobiliser le chef en attente à Saint-Urbain. Nous lui avons donné l'autorisation.

2024-12-212 : Demande au ministère de la Famille de conserver les 32 places en service de garde subventionnées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la présente résolution abroge la résolution numéro 2024-11-188 : Demande au ministère de la Famille de conserver les 32 places en service de garde subventionnées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que la garderie subventionnée Maison du petit soleil inc. de Sainte-Martine dispose actuellement de 32 places subventionnées pour les familles de la municipalité et des environs ;

Attendu que la garderie subventionnée Maison du petit soleil inc. n'est plus en mesure d'offrir le service aux 32 enfants qui la fréquentaient ;

Attendu que ces places demeurent essentielles pour répondre aux besoins des familles de Sainte-Martine en matière d'accessibilité à un service de garde ;

Attendu que de remettre ces 32 places accessibles aux autres municipalités de la région et de ne pas les garantir à Sainte-Martine représenterait une perte importante pour la communauté de Sainte-Martine, qui dépend de ces services

pour la continuité et la stabilité des enfants et leurs familles en matière de service de garde ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a la chance de compter sur deux CPE d'une qualité exceptionnelle ainsi que d'excellentes garderies en milieu familial et que le CPE Abracadabra a manifesté son intérêt pour assurer la pérennité des services offerts à Sainte-Martine en demandant que lui soit accordé les 32 places subventionnées déjà disponibles à Sainte-Martine ;

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine est en soutien aux démarches entreprises pour préserver ces 32 places dans la municipalité, au bénéfice direct des enfants et leurs familles ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine demande officiellement à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, de garantir que les 32 places subventionnées actuellement attribuées à la garderie subventionnée la Maison du petit soleil inc. situé dans la Municipalité de Sainte-Martine demeurent dans notre municipalité et ne soient pas disponibles afin de les réattribuer aux municipalités environnantes par quelques processus que ce soient.

Que cette demande vise à assurer la continuité des services de garde pour les enfants et les familles de Sainte-Martine, ainsi qu'à préserver la qualité et l'accessibilité des places en services de garde subventionnées dans la communauté.

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, aux députées madame Carole Mallette et madame Marie-Belle Gendron, ainsi qu'à madame Nancy Ashton, directrice du CPE Abracadabra, afin de solliciter leur appui dans la préservation de ces places subventionnées sur le territoire de Sainte-Martine.

Adoptée

2024-12-213 : Entente relative au transport collectif hors territoire avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2025

Attendu que l'entente avec l'ARTM vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

Attendu que la Municipalité a reçu une lettre d'intention de l'ARTM afin de renouveler l'entente pour l'année 2025 ;

Attendu que cette entente sera effective au 1^{er} janvier 2025 ;

Attendu une indexation de 6 % sur les contributions municipales ;

Attendu que la contribution de la Municipalité de Sainte-Martine sera de 358 506,49 \$ pour 2025 ;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine informe l'ARTM de son intention de renouveler l'entente pour l'année 2025.

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente relative au transport collectif hors territoire et tous autres documents connexes.

Adoptée

2024-12-214 : Octroi de contrat — Réfection de la surface des terrains de tennis

Attendu la nécessité de faire la réfection de la surface des terrains de tennis ;

Attendu l'analyse des soumissions reçues suivant cette demande de prix ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Indik inc., un contrat pour la réfection de la surface des terrains de tennis, pour un montant total de 36 465 \$ (plus les taxes applicables).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires « 22-042-21-721 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-12-215 : Entente de services avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est temporairement sans directeur de son service incendie ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a exprimé sa disposition à fournir les services d'un chef aux opérations pour répondre à ce besoin ;

Attendu que les Parties souhaitent collaborer pour assurer la continuité des services incendie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu qu'une entente spécifique à cet effet doit être signée entre les Parties ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

2024-12-216 : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2024-2028 (TECQ 2024-2028) – Acceptation des modalités et engagements

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2024-2028 (TECQ 2024-2028) ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. S'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2024-12-217 : Soumissions pour l'émission de billets – Adjudication du refinancement des Règlements d'emprunt numéros 2008-131, 2008-132, 2022-424 et 2023-430

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 novembre 2024, au montant de 1 631 700 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

128 700 \$	3,930 00 %	2025
134 200 \$	3,930 00 %	2026
139 900 \$	3,930 00 %	2027
145 900 \$	3,930 00 %	2028
1 083 000 \$	3,930 00 %	2029

Prix : 100,000 00

Coût réel : 3,930 00 %

2. CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTEREGIE

128 700 \$	4,110 00 %	2025
134 200 \$	4,110 00 %	2026
139 900 \$	4,110 00 %	2027
145 900 \$	4,110 00 %	2028
1 083 000 \$	4,110 00 %	2029

Prix : 100,000 00

Coût réel : 4,110 00 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

128 700 \$	3,700 00 %	2025
134 200 \$	3,650 00 %	2026
139 900 \$	3,700 00 %	2027
145 900 \$	3,800 00 %	2028
1 083 000 \$	3,850 00 %	2029

Prix : 98,592 00

Coût réel : 4,198 89 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 novembre 2024 au montant de 1 631 700 \$ effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 2008-131, 2008-132, 2022-424 et 2023-430. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2024-12-218 : Ajustement au fonds de roulement – Projets fermés

Attendu que la Municipalité s'approprie des sommes d'argent provenant du fonds de roulement pour différents projets ;

Attendu que le coût réel des projets peut différer du montant estimé de la dépense ;

Attendu que le projet suivant a été fermé durant l'année 2024 ;

Résolutions	Description	Ajustement
2020-10-109	Transformation d'une partie de l'hôtel de ville	15 401,03 \$
2021-12-208		
TOTAL :		15 401,03 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine retourne la somme de 15 401,03 \$ au fonds de roulement pour le projet fermé en 2024.

Adoptée

2024-12-219 : Réappropriation d'une somme des surplus affectés de projets terminés au surplus libre

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se réapproprier une somme des surplus affectés au surplus libre pour les projets fermés suivants :

Résolution	Description	Ajustement
2023-07-109	Entretien hôtel de ville et caserne	17 904,80 \$
	Mise à jour du plan de mesures d'urgence	1 517,74 \$
2023-12-183	Modification camion 418	29 602,58 \$
2024-01-005	LSCVC entretien parcs – piscine	30 000,00 \$
	SSI formation	13 356,40 \$
	SSI équipements	4 176,27 \$
	Révision règlement de gestion contractuelle	2 932,98 \$
	Mise en place logiciel SIMDUT	665,70 \$
	TP ajout d'équipements	12 922,44 \$
	Améliorations bâtiments	608,14 \$
	Stratégie d'économie d'eau potable	13 000,00 \$
	Entretien signalétique – projet communications	8 600,00 \$
TOTAL :		135 287,05 \$

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauv 
appuy  par monsieur Jacques Jodoin
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

De transf rer la somme de 135 287,05 \$ au surplus libre pour les projets ferm s en 2024.

Adopt e

2024-12-220 : Affectation des surplus libres de 2024

Attendu que la Municipalit  de Sainte-Martine d sire affecter une partie de ses surplus libres de 2024 aux surplus affect s pour les projets suivants :

Projets	Poste budg�taire	Montants (taxes nettes)
Serveurs de r�plication et de backup (NAS)	22-011-50-729	30 000 \$
R�am�nagement de la salle des serveurs	22-011-51-729	15 000 \$
R�fection du terrain de tennis	22-042-21-721	38 289 \$
Services professionnels	00-012-12-454	126 000 \$
Mise � niveau du plan d'intervention	00-011-52-729	18 270 \$
�tude de co�ts pour am�nagement du chemin de la Beauce	22-011-01-411	12 500 \$
Total :		240 059 \$

En cons quence,

Il est propos  par monsieur Normand Sauv 
appuy  par madame Caroline Ouellette
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'affecter la somme de 240 059 \$ des surplus libres de 2024 aux surplus affect s pour les projets ci-dessus.

Que cette d pense soit imput e aux postes budg taires mentionn s pr c demment.

Adopt e

2024-12-221 : Soutien financier aux organismes

Attendu que la Municipalit  de Sainte-Martine a adopt , par sa r solution num ro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalit  a re u la demande de soutien suivante qui r pond aux orientations :

Organisme	Objet	Poste budg�taire	Montant
Guignol�e Sainte-Martine	Subvention pour �v�nement guignol�e	02-110-00-972	4 000,00 \$
Total :			4 000,00 \$

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes décrits précédemment.

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires mentionnés précédemment.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-12-222 : Budget révisé 2024 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu la résolution numéro 2024-06-097 adoptant les prévisions budgétaires 2024 et le budget révisé 2024, en date du 9 mai 2024, de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent ;

Attendu que la Société d'habitation du Québec a soumis le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent en date du 1 novembre 2024 avec des revenus de 81 847 \$, des dépenses de 114 684 \$ et un déficit de 32 837 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte le budget révisé 2024, en date du 1^{er} novembre 2024, de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et accepte de combler 10 % du déficit d'opération représentant actuellement un montant de 3 284 \$.

Adoptée

2024-12-223 : Adoption du Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées

Attendu que la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q -2, r. 22) ;

Attendu que la Municipalité œuvre à mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques ;

Attendu que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à une municipalité d'adopter un règlement en ce qui a trait à l'environnement ;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

Attendu que les dispositions du règlement *L.R.Q., c. Q -2, r. 22 (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées)* obligent les municipalités à voir au contrôle des vidanges des fosses septiques sur son territoire ;

Attendu que ce Règlement interdit, en vertu de son article 87.14.1, les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, à moins que la Municipalité n'effectue l'entretien de tel système ;

Attendu que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées » ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées soit adopté.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2024-473 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone Mxt-7

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-473 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone Mxt-7.

2024-12-224 : Adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-473 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone Mxt-7

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil municipal souhaite en zone Mxt-7 : ajouter la possibilité de construire des bâtiments de 3 étages, localiser les espaces de stationnement en cour arrière ou à l'intérieur des bâtiments et permettre les résidences pour personnes âgées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024 ;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le premier projet de Règlement numéro 2024-473 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone Mxt-7 soit adopté.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2024-474 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de modifier la délimitation de l'aire d'affectation « Récréative » concernant le Bois Martin

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-474 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de modifier la délimitation de l'aire d'affectation « Récréative » concernant le Bois Martin.

2024-12-225 : Adoption du projet de Règlement numéro 2024-474 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de modifier la délimitation de l'aire d'affectation « Récréative » concernant le Bois Martin

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son plan d'urbanisme ;

Attendu que les démarches entamées par la famille Martin auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques afin de faire reconnaître le bois Martin comme réserve naturelle ;

Attendu que des bâtiments appartenant à des voisins empiètent dans l'affectation récréative, à l'encontre du Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite appuyer la famille dans ses démarches et régulariser les bâtiments et usages dérogatoires situés dans l'affectation « Récréative » ;

Attendu que le présent projet de règlement vise à intégrer dans l'affectation « Habitation (H) » les lots projetés 6656970 et 6659971 apparaissant au plan projet de lotissement préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 21 octobre 2024 et porte le numéro 866 de ses minutes ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2024-474 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de modifier la délimitation de l'aire d'affectation « Récréative » concernant le Bois Martin soit adopté.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2024-475 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone H-34 à même une partie de la zone REC-7

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-475 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone H-34 à même une partie de la zone REC-7.

2024-12-226 : Adoption du projet de Règlement numéro 2024-475 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone H-34 à même une partie de la zone REC-7

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que les démarches entamées par la famille Martin auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques afin de faire reconnaître le bois Martin comme réserve naturelle ;

Attendu que des bâtiments appartenant à des voisins empiètent dans la zone REC-7 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite appuyer la famille dans ses démarches et régulariser les bâtiments et usages dérogatoires situés dans la zone REC-7 ;

Attendu que le présent projet de règlement vise à intégrer dans la zone H-34 les lots projetés 6656970 et 6659971 apparaissant au plan projet de lotissement préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 21 octobre 2024 et porte le numéro 866 de ses minutes ;

Attendu que le présent projet de règlement permet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme, modifié par le projet de Règlement numéro 2024-474 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2024-475 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone H-34 à même une partie de la zone REC-7 soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-476 visant à améliorer l'offre de logements abordables

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-476 visant à améliorer l'offre de logements abordables ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-476.

Madame Mélanie Lefort, mairesse, se retire de son siège.

Monsieur Normand Sauvé, conseiller, agit à titre de maire suppléant.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-477 relatif aux lieux de retour de contenants consignés

Monsieur Normand Sauvé, maire suppléant, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-477 relatif aux lieux de retour de contenants consignés ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-477.

Madame Mélanie Lefort, mairesse, réintègre son siège.

2024-12-227 : Second projet de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-035 – 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Stéphane Laberge ;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet, reçu le 3 octobre 2024 et portant le numéro 2018-43126-P9 ;

Attendu les plans préliminaires de construction reçus le 11 avril 2024 ;

Attendu la perspective visuelle en 3D reçue le 11 octobre 2024 ;

Attendu que la demande vise à permettre l'usage Habitation multifamiliale « HA-4 » et un total de quatre logements ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et plus précisément à la disposition de la grille des usages et normes de la zone AC-4 en regard du nombre de logements autorisés ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-035 visant à construire une habitation multifamiliale de quatre (4) logements au 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit dans au préambule.

Adoptée

2024-12-228 : Second projet de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-040 – 8, rue Desrochers

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par madame Pierrette Berthiaume ;

Attendu que la demande vise à autoriser la transformation d'un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en maison de chambres ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 puisque la sous-classe d'usage Habitation collective « HB » c) Habitation de chambres n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone MxtV-3 ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le projet de transformation du 8, rue Desrochers en maison de chambres aura un impact limité dans le quartier environnant ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-040 visant à autoriser la transformation du 8, rue Desrochers en maison de chambres.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

2024-12-229 : Demande 2024-041 - Démolition - 227, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'autorisation de démolition déposée par monsieur Yannick Primeau-Morand ;

Attendu que le projet implique la démolition du bâtiment principal ;

Attendu que la demande a été analysée selon les critères définis au Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles ;

Attendu que le rapport d'évaluation préparé par Martin Théroux, évaluateur agréé, et daté du 10 avril 2023 ;

Attendu que le bâtiment est particulièrement dégradé et qu'il a souffert d'un déficit d'entretien pendant de nombreuses années ;

Attendu que la remise en état du bâtiment nécessiterait des travaux de rénovation majeurs ;

Attendu que les coûts de remise en état de l'immeuble seraient supérieurs à ceux de démolition et de reconstruction d'un immeuble neuf ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la démolition de l'immeuble situé au 227, rue Saint-Joseph et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

- a) Que le nettoyage, le nivellement et l'engazonnement du terrain soient fait dans les 30 jours suivants la démolition ;
- b) Que l'engazonnement soit fait par ensemencement hydraulique ;
- c) Que deux arbres soient plantés sur le terrain, conformément à l'article 5.66 du Règlement de zonage.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

2024-12-230 : Demande 2024-042 - Démolition - 229, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'autorisation de démolition déposée par monsieur Yannick Primeau-Morand ;

Attendu que le projet implique la démolition du bâtiment principal ;

Attendu que la demande a été analysée selon les critères définis au Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles ;

Attendu que le rapport d'évaluation préparé par Martin Thérooux, évaluateur agréé, et daté du 10 avril 2023 ;

Attendu que le bâtiment est particulièrement dégradé et qu'il a souffert d'un déficit d'entretien pendant de nombreuses années ;

Attendu que la remise en état du bâtiment nécessiterait des travaux de rénovation majeurs ;

Attendu que les coûts de remis en état de l'immeuble seraient supérieurs à ceux de démolition et de reconstruction d'un immeuble neuf ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la démolition de l'immeuble situé au 229, rue Saint-Joseph et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

- a) Que le nettoyage, le nivellement et l'engazonnement du terrain soient fait dans les 30 jours suivants la démolition ;
- b) Que l'engazonnement soit fait par ensemencement hydraulique ;
- c) Que deux arbres soient plantés sur le terrain, conformément à l'article 5.66 du Règlement de zonage.

Adoptée

2024-12-231 : Demande 2024-045 – Dérogation mineure - 10, rue des Prés

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par madame Carole Daigneault ;

Attendu que la demande vise à autoriser, lors de la construction d'une piscine creusée, une distance d'un (1) mètre entre la piscine et la remise ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à l'article 6.52, une distance de deux (2) mètres entre une piscine et un bâtiment accessoire ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la demande de dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 10, rue des Prés visant une distance d'un (1) mètre entre une piscine et un bâtiment accessoire.

Adoptée

2024-12-232 : Nomination d'un conseiller municipal à titre de membre du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu qu'un représentant du conseil municipal de Sainte-Martine doit être nommé pour agir à titre de membre du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, pour agir à titre de membre du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour un mandat de 1 an, soit jusqu'aux élections de novembre 2025.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – novembre 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de novembre 2024, au montant de 455 143,02 \$ pour les déboursés et au montant de 164 817,49 \$ pour les salaires, pour un montant total de 619 960,51 \$.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Joyeuses Fêtes !

Monsieur Jacques Jodoin

Soyez généreux pour la Guignolée, il y a beaucoup de besoins. Les Chevaliers de Colomb vont passer de porte à porte le 15 décembre. Il est également possible de déposer des denrées au centre communautaire. Nous avons besoin de bénévoles pour le tri des denrées.

Monsieur Dominic Garceau

Venez nous voir pour le dépôt du budget.

Monsieur Normand Sauv 

Heureux de voir le projet du 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste progresser afin de remplacer le b timent v tuste.

P riode de questions

Madame Candau

- Combien il y aura d' difices au 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste?

R ponse : 3 b timents au total

- La maison de chambre n' tait-elle pas   vendre?

R ponse : Oui, c' st la m me personne qui r nov .

- Pour la d molition du 227 et 229 rue St-Joseph, y a-t-il un projet de construction?

R ponse : Pas pour l'instant.

- Est-ce que les immeubles appartiennent toujours aux Morand

R ponse : oui

- Lors de la construction de nouveaux logements, comment allez-vous obliger les entrepreneurs   respecter le nombre de logements abordables?

R ponse : Par un r glement comme par exemple Valleyfield.

- Les terrains   la sortie du village n'ont pas  t  envisag  pour des logements abordable?

R ponse : Oui mais la CPTAQ a refus  le projet

Sainte-Martine, le 10 décembre 2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 19.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe